

# CERTIFICAT MÉDICAL POUR ENFANT MINEUR ADMIS EN COLLECTIVITÉ



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE



## Ce certificat est à remplir par le médecin traitant de l'enfant

Document valable dès l'année scolaire 2022-2023 communément pour l'école « Les Lilas » de Bartenheim et/ou les accueils de loisirs et périscolaire de l'association La CLEF.

Je soussigné(e) Dr \_\_\_\_\_

certifie que l'enfant \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

est apte à la vie en collectivité et **est à jour de ses vaccinations obligatoires<sup>1</sup>**.

Article L3111-2 Code de santé publique modifié par LOI n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - art. 49 (V)

Prochaine échéance de contrôle des vaccins le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

● Antécédents médicaux ou chirurgicaux nécessitant une prise en charge ou une vigilance particulière en collectivité :

● Allergies (alimentaires, médicamenteuses, saisonnières, etc.) nécessitant des précautions particulières et/ou la mise en place d'un protocole spécifique :

● Autres pathologies chroniques ou aiguës en cours :

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du  
médecin :

**Aucun traitement** ne pourra être donné sans ordonnance. Toute allergie ou pathologie nécessitant un traitement médical régulier engendrera la mise en place d'un protocole strict complémentaire (PAI).

<sup>1</sup> Enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : seules les vaccinations Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) sont obligatoires. Enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 11 vaccinations sont obligatoires.